

Unité départementale de la Somme  
53 rue de la Vallée  
80000 Amiens

Amiens, le 10/07/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/07/2025

### Contexte et constats

Publié sur 

#### POCHET DU COURVAL

3 Impasse du château  
80220 Gamaches

Références : 2025-E30114  
Code AIOT : 0005102555

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/07/2025 dans l'établissement POCHET DU COURVAL implanté 3 Impasse du château 80220 Gamaches. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- POCHET DU COURVAL
- 3 Impasse du château 80220 Gamaches
- Code AIOT : 0005102555
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Pochet du Courval est spécialisée dans le parachèvement de flacons en verre utilisés dans le domaine de la parfumerie et de la cosmétique (décoration par sérigraphie, laquage,

tampographie).

Ses activités sont encadrées, notamment, par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 31 juillet 2002.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Inspection généraliste produits chimiques

#### **Thèmes de l'inspection :**

- REACH

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Un point général a été fait sur l'évolution du site, depuis son autorisation en 2002; plusieurs porter à connaissance sont restés sans suite, ne représentant pas des modifications substantielles. Néanmoins, il s'avère nécessaire d'actualiser l'autorisation initialement délivrée. Un projet d'arrêté complémentaire en ce sens a été présenté lors de l'inspection, il sera prochainement adressé à M. le Préfet de la Somme.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
3	Cessation rubrique 4718	Arrêté Préfectoral du 31/07/2002, article titre I	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention de la pollution de l'air	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 30-22	Sans objet
2	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 31/07/2002, article titre 1	Sans objet
4	Confinement des eaux d'extinction	Arrêté Préfectoral du 31/07/2002, article 3.1	Sans objet
5	Fiches de données de sécurité	Règlement européen du 18/12/2006, article titre IV	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte le cadre réglementaire qui s'applique à ses activités.

Un projet de construction pour un bâtiment de stockage a été présenté lors de l'inspection: ce projet ne représente pas une modification substantielle.

L'exploitant doit formaliser ce projet par le dépôt d'un porter à connaissance, d'ici la fin d'année.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Prévention de la pollution de l'air**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 30-22
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Rejets air
<b>Prescription contrôlée :</b>  Si la consommation de solvant est supérieure à 15 tonnes par an, la valeur limite d'émission de COV non méthanique dans les rejets canalisés, exprimée en carbone total, est de 50 mg/m <sup>3</sup> pour le séchage et de 75 mg/m <sup>3</sup> pour l'application.
<b>Constats :</b>  Lors de l'inspection du 27/06/2022, l'exploitant a été informé qu'il devait se conformer aux dispositions ci-dessus pour les analyses à venir. Par mail du 30/06/2025, il a transmis les 2 derniers rapports d'analyse effectués par Bureau VERITAS: rapport n°349812777.1.R du 25/05/2023 et rapport n°342083046.1.R du 30/05/2024. Les analyses sont désormais réalisées en tenant compte des valeurs limite d'émission de l'arrêté ministériel du 02/02/98, aucun dépassement n'a été constaté pour les COV non méthaniques.  De plus, l'exploitant a sollicité la possibilité de mettre en place un Schéma de Maitrise des Emissions (SME). L'étude transmise n'appelle pas de remarque, la mise en place de ce SME sera actée par arrêté préfectoral dans le courant de l'année 2025.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 2 : Situation administrative**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/07/2002, article titre 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, actualisation des activités autorisées
<b>Prescription contrôlée :</b>  - rubrique 2531 a (760 litres de bains de traitement): régime Autorisation (A) - rubrique 2920 2a (750 kW): régime A - rubrique 2940 2a (1000 kg/j) : régime A - rubrique 1131 1c (Lérite : 14 tonnes) : régime Déclaration (D) - rubrique 1131 2c (HF : 1 tonne) : régime D - rubrique 1412 2b (propane 45 tonnes) : régime D - rubrique 1433 B b (5 tonnes) : régime D - rubrique 2575 (39 kW) : régime D
<b>Constats :</b>  La situation administrative du site de Gamaches a notablement évolué depuis 2002. L'exploitant en avait informé la DREAL au fur et à mesure des évolutions, mais l'arrêté n'a pas été mis à jour. Le jour de l'inspection, les principales évolutions sont les suivantes: <ul style="list-style-type: none"><li>• suppression des rubriques 2531.a et 1131 (arrêt de l'activité de dépolissage en 2003)</li><li>• Suppression des rubriques 2920 et 1433 (évolution réglementaire)</li><li>• Passage en enregistrement pour la rubrique 2940.2.a (évolution réglementaire)</li></ul>

- Suppression de la rubrique 1412 (cuve de propane retirée et chariots passés en électricité)
- nouvelle rubrique 1978.8 pour les solvants organiques (évolution réglementaire)
- nouvelle rubrique 2566 pour le nettoyage / décapage des métaux par traitement thermique (évolution du site)

**Désormais le site POCHET DU COURVAL de Gamaches relève du régime de l'enregistrement, avec bénéfice des droits acquis.**

Un arrêté préfectoral complémentaire est en cours de rédaction, afin d'actualiser la situation administrative et les prescriptions applicables.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 3 : Cessation rubrique 4718

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 31/07/2002, article titre I

**Thème(s) :** Autre, arrêt d'activité - 4718

**Prescription contrôlée :**

1412.2.b: Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t => Propane 45 t - régime déclaratif

**Constats :**

Dans sa mise à jour de situation administrative en mai 2023, l'exploitant a indiqué qu'il n'avait plus de cuve de propane (déclaré à 45 tonnes).  
Sur site, le retrait de cette cuve a été constaté; les chariots élévateurs ont également été changés, ils fonctionnent désormais à l'électricité.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant transmettra les justificatifs relatifs à la cessation d'activité pour la rubrique 4718:

- attestation d'inertage de la cuve
- justificatifs d'élimination.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 mois

#### N° 4 : Confinement des eaux d'extinction

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 31/07/2002, article 3.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Confinement des eaux résiduaires

**Prescription contrôlée :**

article 2.1 : Sont considérées comme résiduaires toutes eaux n'ayant pas conservé leur qualité chimique ou biologique d'origine, de par leur emploi à des fins non domestiques, notamment [...]

<p>eaux d'extinction.  article 3.1: [...]  Les eaux résiduelles de l'établissement seront stockées et traitées conformément au titre VII relatif aux déchets.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>En janvier 2021, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées une étude visant à permettre le confinement des eaux d'extinction en cas de sinistre; le site se situant en bordure de cours d'eau (Bresles), le creusement d'un bassin de confinement s'est avéré techniquement difficile.  L'exploitant a donc fait le choix d'une réserve souple, alimentée par pompe de relevage.  Lors de l'inspection, il a été constaté la mise en place effective de cette solution de confinement, pour un volume disponible de 500 m3.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 5 : Fiches de données de sécurité**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Règlement européen du 18/12/2006, article titre IV</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Produits chimiques, Information sur les substances et mélanges chimiques</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>cf. titre IV du règlement européen.  L'objectif est de contrôler que les produits chimiques stockés et utilisés sur site le sont conformément aux fiches de données de sécurité élaborées par le fabricant et/ou le fournisseur.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>2 mélanges chimiques ont fait l'objet d'un contrôle par échantillonnage:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SCREEN OPENER D2 (utilisé pour le nettoyage ponctuel des flacons et de certaines pièces de process)</li> <li>• ALCOOL ETHYL 96 AGRI REN DENATURE EURODENATURANT (solvant)</li> </ul> <p>La fiche de contrôle figure en annexe au présent rapport, aucun écart n'a été constaté.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>